

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR DES TRAVAUX
81 RUE NEUVE
N° 2024 / 275

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la société TEMSOL, représenté par Mr CORREIA Jérémy, 7 bis rue Pierre Cot, 71100 CHALON SUR SAONE,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux, 81 rue Neuve 69470 COURS, réalisés par la société TEMSOL, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de stocker du matériel et prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 22 Juillet 2024** et jusqu'au **Lundi 29 juillet 2024**, pour le stockage des matériaux, 81 rue Neuve 69470 COURS, la **circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante:**

- **Empiètement du stockage des matériaux sur la chaussée**
- **Voie de circulation réduite et réglementée par panneaux,**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par TEMSOL, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et TEMSOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-neuf juillet deux mil vingt-quatre



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE,